Envoyé en préfecture le 15/05/2020
Reçu en préfecture le 15/05/2020
Affiché le 15/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_34-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_34
id. 5076

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.

Sont présents :
M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 15/05/2020
Reçu en préfecture le 15/05/2020
Affiché le 15/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_34-DE

Il est prévu par l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales que le « *Président, par délégation du Département, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget.*

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Présentement, il s'agit du compte rendu pour la période du 8 février au 6 mars 2020 relatif à la délégation consentie par délibération du l'Assemblée départementale du 6 mars 2019 pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services quelque soit leur montant.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière de marchés publics,

Vu l'avis de la commission «affaires générales, personnel»,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir pris connaissances des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant la passation des marchés, accords-cadres et de leurs avenants,

Envoyé en préfecture le 15/05/2020
Reçu en préfecture le 15/05/2020
Affiché le 15/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_34-DE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des décisions prises en matière de marchés publics pour la période du 8 février 2020 au 6 mars 2020 en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC